

INFORMATIONS

ETOUVANS

N° 8/2015

Compte-rendu du Conseil municipal du 16 décembre 2015

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 28/10/2015.
2. Délibération : Vote des tarifs.
3. Délibération : Vote des taux.
4. Délibération : Loi Notre – Schéma du Préfet.
5. Délibération : Choix de la banque pour le financement de la ferme CATTIN.
6. Délibération : Suppression du budget CCAS.
7. Délibération : Décisions modificatives.
8. Questions diverses.

Présents :

Nicolas Pacquot, Maire
Thierry Bonfils, 1^{er} Adjoint
Marielle Ballay 2^{ème} Adjoint
Roger Coppi 3^{ème} Adjoint
Thierry Dayt
Thierry Humbert
Yvelyne Bernardin
Christophe Dessenne
Claude Pessonneaux
Benoît Balland
Joël Trutt
Philippe Coulon



Absents excusés :

- Olivier Gazeaux, pouvoir à Thierry Bonfils
- Anthony Fierobe, pouvoir à Benoît Balland
- Annik Quellec, pouvoir à Philippe Coulon

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 28/10/2015

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

2. Vote des tarifs

Les tarifs applicables en 2016 sont les suivants :

- Atelier de distillation : 21.00 € / jour
- Broyeur, presseur, pasteurisation : 15.00 € / ½ journée
25.00 € / jour
- Capsules : 0.03 € / capsule

Les tarifs ci-dessus sont doublés pour les **non-résidents du village**.

- Forfait installation compteur d'eau dans le cas d'une habitation nouvelle :
 - . sans traversée de chaussée : 1 663.77 €
 - . avec traversée de chaussée : 2 122.21 €
- Forfait branchement assainissement dans le cas d'une habitation nouvelle :
 - . sans traversée de chaussée : 1 663.77 €
 - . avec traversée de chaussée : 2 122.21 €

Si les branchements eau et assainissement sont réunis dans la même tranchée, les forfaits sont les suivants :

- . - sans traversée de chaussée : 2 498.23 €
- . - avec traversée de chaussée : 3 193.62 €

- Location des compteurs d'eau : 12.00 € / an
- Eau : 1.50 € / m³
- Assainissement : 1.90 € / m³
- Taxe anti-pollution : 0.29 € / m³ + 0.16 € / m³
- Vente d'eau en gros (Ecot) : 0.5320 € / m³

- Logement 1 – 16 rue des Ecoles : 464.49 € / mois
- Logement 2 – 14 rue des Ecoles : 496.00 € / mois
- Logement 3 – 14 B rue des Ecoles : 177.45 € / mois
- Logement 4 – 8 rue des Ecoles : 545.61 € / mois
- Garage logement : 31.01 € / mois
- Atelier loué au SIVU : 1 700.00 € / an

- Carrières (partie louée à Ent. DROMARD) : 1 005.70 € / mois
- Carrières (partie louée à STODIS, ex-STOGAZ) : 1 726.80 € / mois
- Location du droit de chasse à l'ACCA : 100.00 € / an
- Droit de place aux forains : 0.25 € / m²
- Location antenne Réseau Ferré de France : 2 000.00 € / an
- Location de la prairie entourant la station de pompage : 410.14 € / an

- Columbarium trentenaire (nouveau) : 750.00 €
- Concession trentenaire adulte : 99.00 €
- Concession trentenaire enfant : 49.50 €

- Bois aux particuliers :
 - . Accès facile : 10.00 € / stère
 - . Accès difficile : 5.00 € / stère
- Travaux en régie : 35.00 € /heure
- Location de la mini pelle (aux communes du SIVU) :
 - . à la journée : 181.56 €

. à la semaine	156.06 €/journée
. à la demi-journée	90.78 €
. à l'heure	26.52 €/heure

Les tarifs périscolaire, aide aux devoirs et location des carrières à M. CARDOT seront débattus lors d'une prochaine séance.

Ces tarifs ont été votés à l'unanimité.

3. Vote des taux

Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter le taux des différentes taxes pour 2016, à savoir :

- Taxe d'habitation : 6.46 %
- Taxe foncière bâti : 21.29 %
- Taxe foncière non bâti : 16.77 %

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, se prononce pour ces taux.

4. Loi NOTRe – Schéma du Préfet

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe) propose une réforme structurelle importante, visant à moderniser et à renforcer l'efficacité de l'action des collectivités territoriales.

Après le premier et le second volet constitué par la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (dite loi MAPTAM), et la loi du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, la loi NOTRe constitue le troisième volet de la réorganisation en profondeur des institutions locales.

Elle vise notamment à renforcer les solidarités territoriales pour accompagner les communes et les établissements publics de coopération intercommunale dans la mise en œuvre de leurs projets de territoire.

Cette solidarité se traduira par la poursuite du mouvement de regroupement des communes pour disposer, dès janvier 2017, d'intercommunalités dont la taille correspondra mieux aux bassins de vie et possédant les moyens nécessaires pour offrir aux populations les services qu'ils réclament.

Ainsi les intercommunalités à fiscalité propre devront être plus grandes, plus cohérentes et disposeront de plus de compétences pour devenir des structures de proximité incontournables dans l'aménagement et la conduite de l'action publique locale.

➤ La loi NOTRe vise plusieurs objectifs :

- **Rationaliser l'intercommunalité :**
 - o D'une part en accroissant la taille minimale des EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) à fiscalité propre de 5000 à 15000 habitants ;
 - o D'autre part en améliorant la cohérence spatiale des EPCI à fiscalité propre en définissant des périmètres pertinents organisés autour des bassins de vie, du périmètre des unités urbaines et des SCOT.

- **Renforcer le bloc des compétences obligatoires et compléter le champ des compétences optionnelles des communautés de communes et des communautés d'agglomération.**
- **Réduire le nombre de syndicats de communes et des syndicats mixtes, en particulier par la suppression des doubles emplois entre des EPCI ou entre ceux-ci et des syndicats mixtes.**

A ce titre un nouveau schéma départemental de coopération intercommunal (SCDI) doit être élaboré et mis en œuvre au 1^{er} janvier 2017.

C'est ainsi qu'une proposition de schéma pour le Département du Doubs a été formulée par le Préfet du Doubs, et comme le texte le prévoit, a été présentée mercredi 14 octobre dernier à la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI), instance qui est composée de représentants élus des communes (au nombre de 18), des EPCI à fiscalité propre (18), des syndicats (2), du conseil départemental (5) et du conseil régional (2).

Cette proposition de schéma a été formulée après deux premières réunions de la CDCI entièrement consacrées à cette réflexion, après plusieurs réunions que le Préfet du Doubs a tenu avec les sous-préfets, accompagnés du rapporteur général ou des assesseurs de la CDCI ainsi que de très nombreux contacts avec les principaux élus concernés.

Cette proposition de schéma doit être soumise d'abord à la concertation des collectivités concernées et ensuite à l'examen de la CDCI.

La proposition de SDCI a été transmise à la commune par le Préfet du Doubs par courrier en date du 16 octobre 2015, reçu en mairie d'Etouvans le 21 octobre 2015.

Le Conseil Municipal dispose d'un délai de 2 mois pour se prononcer à compter de sa réception, soit avant le 21 décembre 2015. A défaut de délibération dans ce délai, celle-ci est réputée favorable.

Le Préfet transmettra l'ensemble des avis des Conseils Municipaux et organes délibérants des EPCI et syndicats mixtes concernés à la CDCI afin que cette dernière puisse examiner et donner son avis sur le projet de schéma que le Préfet lui a présenté. **Elle disposera d'un délai de 3 mois.**

La CDCI se voit donc confier un rôle de coproduction dans l'élaboration de ce schéma : en effet, **elle pourra faire modifier les propositions formulées dans ce projet de schéma, sous réserve que ces modifications soient adoptées à la majorité des 2/3 de ses membres** (soit 30 membres au moins). Ces modifications seront alors intégrées dans le projet de schéma, à condition qu'elles soient conformes aux obligations, objectifs et orientations prévus au I et II de l'article L5210-1-1 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales.

La création, modification ou fusion sera arrêtée, dès lors qu'une majorité allégée par rapport au droit commun, sera exprimée par la moitié au moins des conseils municipaux concernés représentant la moitié au moins de la population totale.

Dans le cas où cette majorité ne serait pas atteinte, le Préfet peut néanmoins, par application d'un « passer outre », créer, modifier le périmètre ou fusionner des EPCI, en motivant sa décision après avis de la CDCI.

L'arrêté de création, modification ou fusion intègre les propositions de modifications adoptées à la majorité des 2/3 des membres de la CDCI et conformes aux orientations de la loi.

Les mêmes dispositions prévalent pour les fusions, transformations ou suppressions de syndicats de communes et de syndicats mixtes.

En tout état de cause, le Préfet devra arrêter le SDCI au plus tard le 31 mars 2016, pour une mise en œuvre effective au 01/01/2017.

Concernant la Communauté de Commune des Trois Cantons, dont dépend la commune de Colombier-Fontaine, le projet de schéma du Préfet prévoit les dispositions suivantes :

Une fusion de la Communauté d'Agglomération du Pays de Montbéliard : 29 communes – 117 015 habitants avec les communautés de communes de la Vallée du Rupt (à l'exception de la commune d'Arcey – 1441 habitants) : 13 communes – 4 999 habitants, des Trois Cantons : 11 communes – 7 671 habitants, du Pays de Pont de Roide : 11 communes – 8 029 habitants, des Balcons du Lomont : 12 communes – 6 044 habitants.

Le nouvel ensemble ainsi constitué comprendrait 76 communes pour une population totale de 143 758 habitants.

- Considérant que la CC3C depuis sa création exerce au-delà des compétences obligatoires fixées par la loi, certaines compétences optionnelles pour lesquelles elle reçoit une dotation globale de fonctionnement bonifiée:
 - la construction de logements intercommunaux
 - l'accueil petite enfance
- Considérant que la pérennité de ces compétences ne sera pas assurée par la Communauté d'Agglomération du Pays de Montbéliard
- Considérant qu'il reviendrait aux communes membres de la CC3C de reprendre à leur compte l'exercice de ces compétences comme le prévoit la loi
- Considérant que les ressources financières propres à assumer ces charges seraient transférées à l'EPCI d'accueil
- Considérant qu'il faudrait créer un syndicat pour gérer cette structure, ce qui va totalement à l'encontre de la loi NOTRE et de son objectif de réduction du nombre de syndicats.
- Considérant que le devenir du personnel intercommunal lié à cette structure n'est pas assuré dans son domaine d'emploi qu'est la petite enfance

Le Conseil Municipal de la commune d'Etouvans donne un avis défavorable au projet de SDCI et sollicite la CDCI pour reconsidérer le projet initial et regrette que les réflexions engagées de longue date sur un scénario de regroupement des 3 communautés de communes formant la CC3C, la CCVR, la CCID n'aient pu finalement aboutir.

Le Conseil municipal met également en avant sa volonté d'une fusion bloc à bloc avec un ou des autres EPCI.

5. Choix de la banque pour le financement de la ferme CATTIN

Le financement de la ferme CATTIN nécessite de recourir à l'emprunt. Plusieurs banques ont été contactées, deux ont répondu à notre offre.

Après examen des dossiers, il s'avère que le Crédit mutuel est la banque la plus intéressante aussi bien du point de vue des taux que de la durée.

La formule retenue est la suivante :

- Somme empruntée : 149 000.00 €
- Durée : 20 ans
- Taux : 1.95 %

Après délibération, le Conseil municipal, par 14 voix pour et 1 abstention vote cet emprunt.

6. Suppression du budget CCAS

La loi n° 2015-991 du 17 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe permet aux communes de moins de 1 500 habitants de supprimer le budget du CCAS.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité vote pour la suppression du budget du CCAS.

C'est une opération administrative. Les actions sociales continueront d'exister et leur financement dépendra du budget communal.

7. Décisions modificatives

Après vérification des budgets, il y a lieu de procéder à quelques ajustements :

Budget communal :

- Compte 1641 (remboursement d'emprunt) : ajouter 3831.00 €
- Compte 165 (dépôt et cautionnement) : ajouter 165.00 €
- Compte 020 (dépenses imprévues investissement) : enlever 3 996.00 €
- Compte 6611 (intérêts d'emprunt) : ajouter 1 348.00 €
- Compte 022 (dépenses imprévues) : enlever 1 348.00 €
- Compte 64111 (rémunérations) : ajouter 24.00 €
- Compte 6554 (contributions organismes regroupement) : ajouter 60.00 €

Budget eau :

- Compte 6811 (dotation aux amortissements) : ajouter 88.00 €
- Compte 28156 (amortissement) : ajouter 88.00 €
- Compte 658 (autres charges) : enlever 88.00 €

Budget assainissement :

- Compte 2315 (travaux) : ajouter 82 000.00 €
- Compte 615 (entretien) : ajouter 1 350.00 €
- Compte 758 (branchement) : ajouter 1 350.00 €

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, vote ces décisions modificatives.

INFORMATIONS

- **Mairie**

Le secrétariat de mairie sera fermé **du 24 décembre au 3 janvier inclus**.

- **Nouvelle collecte des ordures ménagères**

Le mercredi 6 janvier 2016 sera le premier jour de levée des ordures ménagères. Nous vous demandons de sortir vos nouveaux bacs même vides. Après cette levée, le personnel replacera le bac à l'exact endroit où vous devrez le repositionner pour les enlèvements suivants. **La collecte sera désormais le mercredi.**

- **Recensement**

Le recensement de la population aura lieu du **21 janvier au 20 février 2016**. Afin de réaliser cette enquête, il est nécessaire de recruter 2 agents recenseurs. Les personnes intéressées peuvent se faire connaître en mairie le plus rapidement possible.

- **Vœux du Maire**

La cérémonie des vœux du Maire se tiendra le **samedi 16 janvier à 10 heures 30**, dans la salle ASCE. Toute la population est invitée.



Les commissions

<ul style="list-style-type: none">• Commission Urbanisme P.L.U - Environnement :<ul style="list-style-type: none">✓ Etude de la demande de certificat d'urbanisme de Monsieur FOURNIGUET, pour un terrain de Mme PENA Odette, rue du Monument : avis défavorable.✓ Etude de la demande de certificat d'urbanisme de Me DEMOUGEOT : succession
<ul style="list-style-type: none">• Commission Forêts : Marquage et tirage des lots de bois.
<ul style="list-style-type: none">• Commission Ecole Jeunesse Loisirs Vie Associative : Réunion des jeunes 14-20 ans.
<ul style="list-style-type: none">• Travaux effectués par le SIVU<ul style="list-style-type: none">✓ Pose de la barrière sur le mur de l'école.✓ Pose des décorations de Noël.✓ Divers travaux à l'école et au périscolaire.✓ Nettoyage des bacs de fleurissement.✓ Nettoyage du dallage du Monument + fleurissement.

QUESTIONS – REMARQUES – SUGGESTIONS

A remettre en Mairie daté et SIGNE

Nom.....Prénom.....

Retrouvez les actualités, informations et agenda de la commune sur le site internet : <http://etouvans.cc3c.fr>

Vous pouvez contacter Nicolas PACQUOT au 06 52 61 85 85 ou par mail à l'adresse : nicolas.pacquot@gmail.com.

Il vous est également possible de solliciter chaque commission pour poser vos questions ou soumettre vos propositions :

- par mail à l'adresse mairie.etouvans@wanadoo.fr ;
- directement à la mairie ;
- ou par téléphone.